

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Commune de Marnes-la-Coquette  
(Hauts-de-Seine)

## ARRETE DU MAIRE N° 2011-115

*Le Maire de Marnes-la-Coquette,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ainsi que l'article L. 2521-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 4-1, R. 21, R. 36 à R. 39, R. 44 et R. 47, R. 150 à R. 154, R. 217 à R. 219-4 et R. 225,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Ville d'Avray, réputé favorable,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement sur le cimetière de Marnes (allée du cimetière) et cimetière de Ville d'Avray (allée du Souvenir),

**CONSIDERANT** que ces deux allées se trouvent à l'intérieur des limites administratives de la commune de Marnes-la-Coquette.

### ARRETE

**Article I :** Sur les allées menant au cimetière de Ville d'Avray (allée du souvenir) et de Marnes-la-Coquette (allée du cimetière), le stationnement est réservé aux usagers et aux convois funéraires des cimetières de Marnes-la-Coquette et de Ville d'Avray.

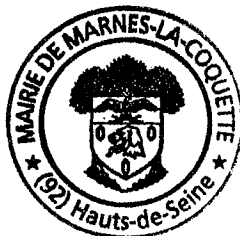
**Article II :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article III :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification.

**Article IV :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Cloud,
- Monsieur le Maire de Ville d'Avray.

Fait à Marnes-la-Coquette, le 2 novembre 2011.



Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Général,

  
Christiane BARODY-WEISS